



# Ébauche de Description initiale du projet : Projet de dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié canadien

RÉSUMÉ DE 2025 À DES FINS DE CONCERTATION



**nwmo**

NUCLEAR WASTE MANAGEMENT ORGANIZATION SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

## PLANIFIONS ENSEMBLE, POUR PROTÉGER CE QUI COMPTE.

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est une organisation à but non lucratif qui est chargée d'assurer la gestion à long terme sûre du combustible nucléaire irradié canadien, d'une manière qui protégera les gens et l'environnement pour les générations à venir. Le plan prévoit de confiner et d'isoler le combustible irradié dans un dépôt géologique en profondeur doté d'un système à barrières multiples.

Depuis le début de nos travaux, nous avons travaillé étroitement avec les peuples autochtones, les Canadiens, l'industrie, les autorités de réglementation et tous les ordres de gouvernement en vue de protéger les gens et l'environnement, dès maintenant et dans le futur. En novembre 2024, la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace ont accepté de progresser vers la phase de décision réglementaire à titre de collectivités hôtes potentielles d'un dépôt géologique en profondeur où serait stocké le combustible nucléaire irradié canadien, ou « le Projet ».

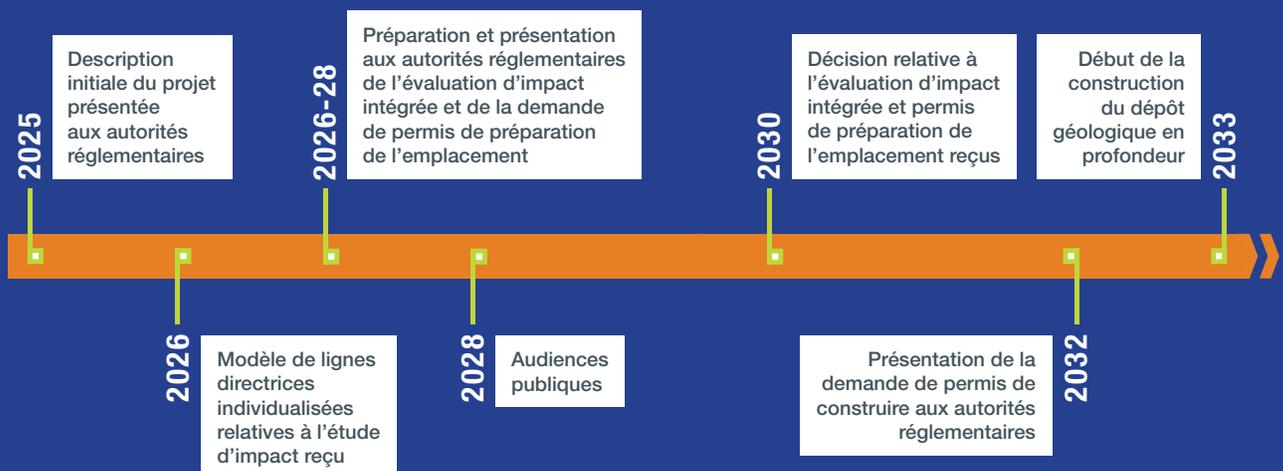
Le Projet est récemment passé au stade obligatoire du processus de décision réglementaire, ce qui marque un nouveau chapitre dans la mise en oeuvre du plan canadien de gestion du combustible nucléaire irradié. Ce processus offrira une autre occasion aux peuples autochtones et au public de faire entendre leur voix. L'objectif du processus réglementaire est de faire confirmer de manière indépendante la sûreté du dépôt par les organismes de réglementation, notamment par la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Le processus comprend une évaluation d'impact intégrée à un processus d'autorisation, ou de délivrance de permis. L'évaluation d'impact est un processus au cours duquel seront examinés les impacts que le dépôt géologique en profondeur pourrait avoir sur l'environnement, la santé, la situation socioéconomique et les droits des Autochtones avant que le projet soit approuvé. Pour garantir que toute activité nucléaire au Canada sera menée en toute sûreté, en protégeant les gens et l'environnement, et en respectant des règles rigoureuses, un permis doit être obtenu.

La première étape du processus réglementaire consiste pour la SGDN à rédiger et à présenter une Description initiale du projet à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. La présentation de ce texte marque le début officiel du processus réglementaire.

Une Description initiale du projet explique le but et la nécessité d'un projet, l'évaluation préliminaire des impacts et les moyens que l'entreprise prévoit prendre pour les éviter et les atténuer. La Description initiale du projet est la première des nombreuses étapes du processus rigoureux d'autorisation d'une installation nucléaire, qui comprend la concertation avec les peuples autochtones et les résidents locaux et régionaux.

La SGDN prépare actuellement ce document réglementaire et sollicitera activement des commentaires dans le cadre du processus.



# I Table des matières

Introduction .....	<b>2</b>
À propos du projet .....	<b>4</b>
Le Processus intégré d'évaluation d'impact et d'autorisation .....	<b>7</b>
Avantages du Projet de dépôt géologique en profondeur .....	<b>8</b>
Poursuite de la concertation : dialogue, participation et collaboration continus .....	<b>10</b>
Comment les données de référence seront utilisées dans le cadre du processus de décision réglementaire .....	<b>17</b>
Considérations et conclusions de l'évaluation préliminaire .....	<b>26</b>
Évaluation stratégique des changements climatiques .....	<b>27</b>
Et maintenant? .....	<b>28</b>
Des questions ou des commentaires? .....	<b>29</b>

# I Introduction

En 2002, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a été chargée, en vertu d'une loi fédérale, d'examiner les solutions possibles de gestion du combustible nucléaire irradié et d'en recommander une. En 2005, au terme d'un processus d'étude et de dialogue mené pendant trois ans avec des peuples autochtones et des Canadiens de tout le pays, nous avons présenté notre recommandation au ministre fédéral des Ressources naturelles. En juin 2007, le gouvernement fédéral a choisi le plan que nous mettons actuellement à l'oeuvre, appelé la Gestion adaptative progressive, comme plan canadien de gestion à long terme sûr du combustible nucléaire irradié.

À l'issue d'un processus de sélection d'un site qui aura duré 14 ans, la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace ont accepté de progresser vers la phase de décision réglementaire à titre de collectivités hôtes potentielles d'un dépôt géologique en profondeur où serait stocké le combustible nucléaire irradié canadien.

Nous poursuivons maintenant la mise en oeuvre du plan canadien de gestion sûre du combustible nucléaire irradié dans un dépôt géologique en profondeur, sous réserve des approbations réglementaires requises. Le Projet propose l'aménagement d'une installation souterraine rigoureusement conçue pour confiner et isoler en toute sûreté le combustible nucléaire irradié pour une durée essentiellement indéfinie.

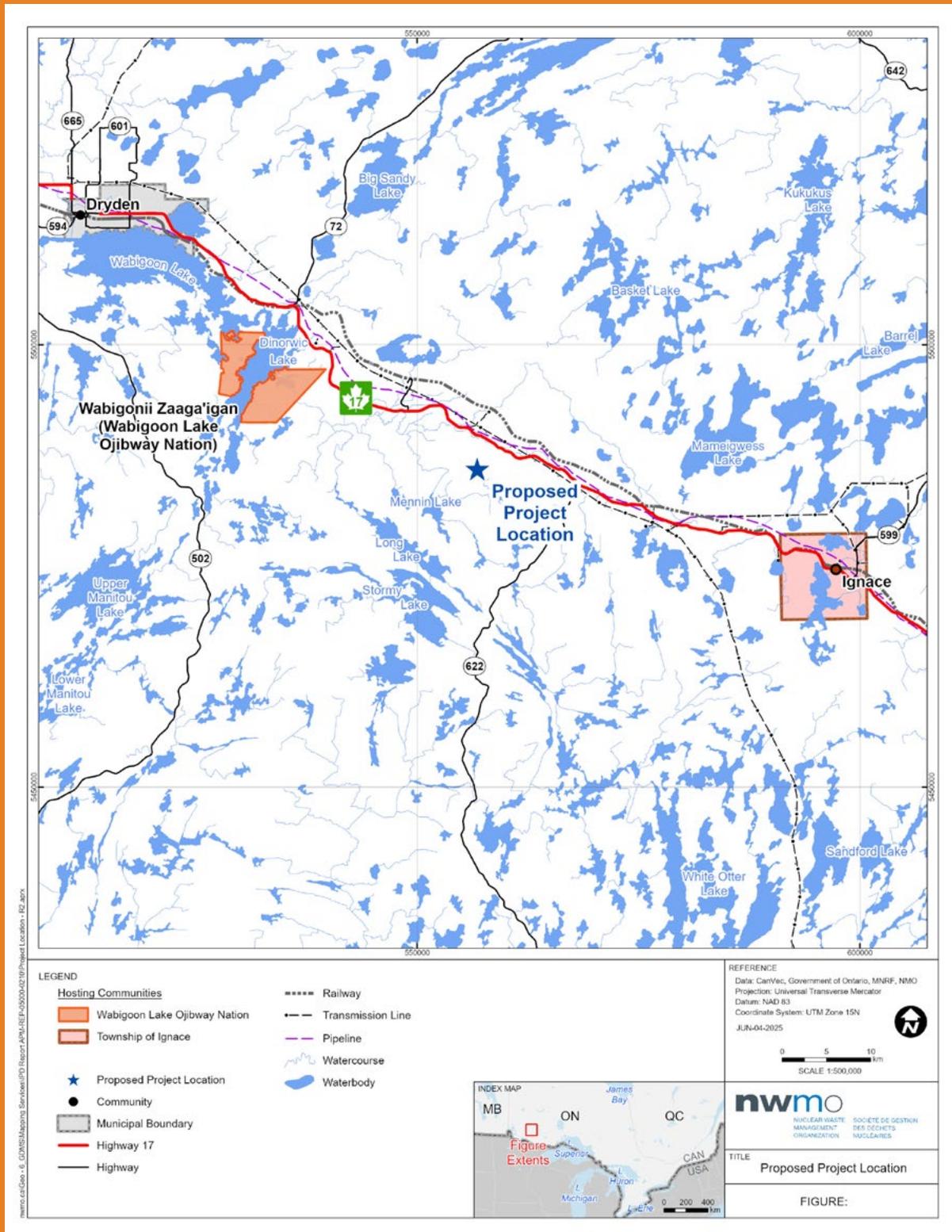
Le présent document fait état des faits saillants des travaux menés par la SGDN dans le cadre de la phase de préplanification de l'évaluation d'impact et de la demande d'autorisation, y compris des progrès réalisés sur le plan de la sûreté technique et de la conception, des activités de concertation, des considérations environnementales et des étapes qui suivront à mesure que le Projet de dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié canadien progressera vers la prise de décisions réglementaires.



En 2005, au terme d'un processus d'étude et de dialogue mené pendant trois ans avec des peuples autochtones et des Canadiens de tout le pays, nous avons présenté notre recommandation au ministre fédéral des Ressources naturelles.



# EMPLACEMENT PROPOSÉ POUR LE PROJET



# I À propos du projet

Le Projet de dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié canadien :

- » Permettra d'assurer la gestion à long terme sûre d'un maximum de 5,9 millions de grappes de combustible nucléaire irradié;
- » Sera situé au sein d'une formation rocheuse stable afin de confiner et d'isoler naturellement le combustible nucléaire irradié pendant des centaines de milliers d'années;
- » Sera mis en oeuvre en collaboration avec les Premières Nations et les municipalités.

Le Projet s'appuiera sur un système à barrières multiples. Ce système comprend une série de barrières ouvragées et naturelles qui se conjugueront pour confiner et isoler de manière sûre le combustible nucléaire irradié dans le dépôt.

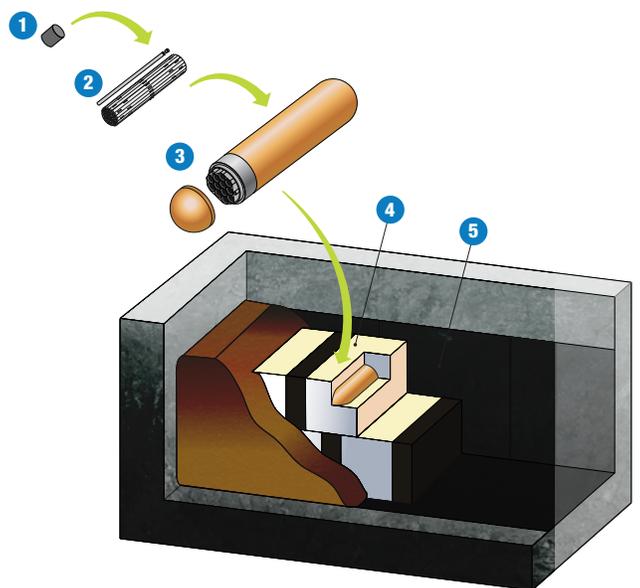
Chaque barrière fournira un niveau de protection unique et autonome, tout en servant de filet de sécurité à la barrière précédente. Si l'une de ces barrières venait à faire défaut ou à être moins efficace que prévu, la barrière suivante assurerait la relève, assurant ainsi le confinement et l'isolement des matières stockées.



Des normes de sûreté rigoureuses encadreront le Projet. La SGDN est résolue à satisfaire à toutes les exigences réglementaires fédérales et provinciales applicables afin de protéger la santé, la sûreté et la sécurité des gens et de l'environnement pour les générations à venir.

## Le système à barrières multiples

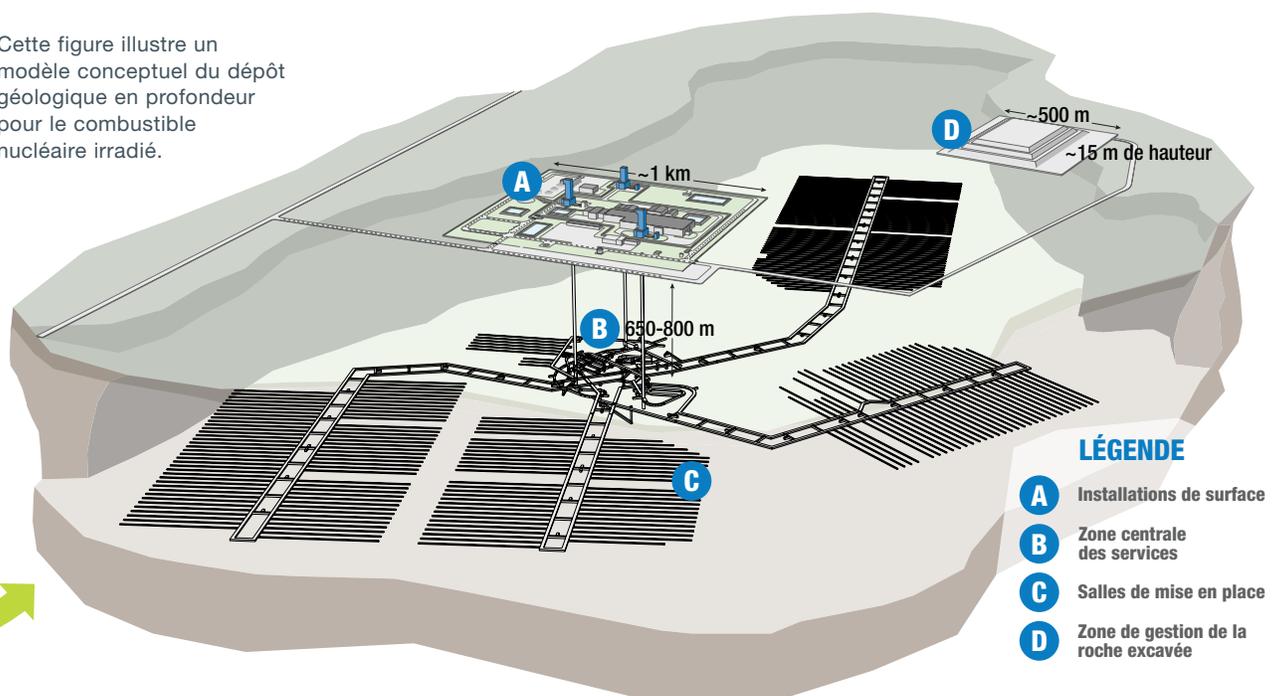
- 1 Pastille de combustible** — une céramique solide très stable d'uranium cuit.
- 2 Grappe de combustible** — fabriquée à partir d'un matériau hautement résistant à la corrosion appelé Zircaloy.
- 3 Conteneur en acier revêtu de cuivre** — conçu pour résister à la corrosion et suffisamment résistant pour complètement confiner le combustible nucléaire irradié jusqu'à ce que sa radioactivité ait diminué à un niveau sécuritaire.
- 4 Boîte d'argile de bentonite** — matériau à base d'argile hautement compactée qui enchâssera chaque conteneur et qui servira à remblayer le dépôt.
- 5 La roche elle-même** — qui protégera le dépôt contre les événements naturels perturbateurs, l'écoulement de l'eau et les intrusions humaines involontaires.



## PLUS D'INFORMATIONS SUR LE DÉPÔT GÉOLOGIQUE EN PROFONDEUR POUR LE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ CANADIEN

- La roche hôte est stable et son comportement sera prévisible pendant une très longue période.
- La roche hôte présente une faible perméabilité, ce qui signifie que les infimes traces d'eau présentes dans la roche en profondeur resteront isolées et ne se mélangeront pas aux eaux de surface.
- Le système de dépôt géologique en profondeur maintiendrait un environnement favorable à la stabilité et au rendement du dépôt.
- Des exemples d'endroits dans la nature présentant des conditions géologiques similaires en profondeur prouvent que les composants du système de barrières ouvragées resteront stables pendant une très longue période.
- La profondeur du dépôt rend très improbable toute intrusion humaine accidentelle future dans le dépôt une fois celui-ci fermé.
- Plusieurs pays dans le monde mettent actuellement en place des dépôts semblables — ce Projet s'appuie sur un consensus scientifique et sur l'expérience acquise dans le monde entier.
- Les études de cas sur la sûreté indiquent que tout éventuel impact radiologique sera probablement nettement inférieur aux débits de doses de rayonnements naturels.
- Le dépôt géologique en profondeur peut être construit et exploité en toute sûreté à l'aide de technologies éprouvées.
- Les radionucléides présents dans le combustible irradié se désintègrent, ce qui les rendra moins dangereux avec le temps.
- Le site du dépôt peut être surveillé afin de confirmer que le dépôt se comporte comme prévu.

Cette figure illustre un modèle conceptuel du dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié.



## BUT DU PROJET

Le Projet protégera les gens et l'environnement en assurant la gestion à long terme sûre du combustible nucléaire irradié. La SGDN propose d'assurer la préparation de l'emplacement, la construction, l'exploitation, le déclassé et la fermeture du dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié canadien afin d'isoler de manière sûre approximativement 5,9 millions de grappes de combustible nucléaire irradié. Le Projet serait autorisé par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, pour une période d'approximativement 160 ans.

## COMPRENDRE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE AU CANADA

L'énergie nucléaire représente 15 pour cent de la production d'électricité au Canada. Le pays compte actuellement quatre centrales nucléaires et 19 réacteurs CANDU (Canada Deuterium Uranium) en service. Depuis plusieurs années, le Canada est un chef de file dans le domaine de la recherche et de la technologie nucléaires. Il exporte des systèmes de réacteurs développés au Canada et fournit une grande partie de l'approvisionnement mondial en radioisotopes, qui sont utilisés pour des diagnostics médicaux et le traitement du cancer.

L'énergie nucléaire offre une source d'énergie fiable qui contribue à une croissance économique durable et à l'amélioration du bien-être humain. Le gouvernement du Canada a clairement indiqué que l'énergie nucléaire jouera un rôle essentiel dans la décarbonisation du Canada et dans sa capacité à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. La croissance des investissements canadiens dans le secteur nucléaire contribuera à renforcer notre sécurité énergétique actuelle et future.

À l'heure actuelle, le combustible nucléaire irradié au Canada est géré dans des installations autorisées pour l'entreposage provisoire. Cette approche est sûre, mais compte tenu de la longue période pendant laquelle le combustible nucléaire irradié restera dangereux, elle ne constitue pas une solution permanente, car elle nécessite un entretien et une gestion continus. C'est pourquoi la SGDN adhère aux meilleures pratiques internationales pour construire un dépôt géologique en profondeur afin de confiner et d'isoler en toute sûreté le combustible nucléaire irradié à très long terme.

## CALENDRIER PRÉVU DE MISE EN OEUVRE DU PLAN

La mise en oeuvre du plan canadien s'étalera sur une période d'environ 160 ans. Il faudra environ 10 ans pour préparer l'emplacement et construire le dépôt géologique en profondeur, dont la mise en service devrait avoir lieu vers le milieu des années 2040. Le dépôt géologique en profondeur sera exploité pendant environ 50 ans. Le dépôt sera subséquemment surveillé pendant une longue période, après quoi il sera déclassé et fermé, et la période de surveillance post-fermeture commencera.

Pendant toute la durée du Projet, la SGDN maintiendra l'engagement que nous avons pris envers les collectivités hôtes et la région environnante de contribuer à leur bien-être à long terme. Il faudra pour cela comprendre et analyser les impacts que le Projet pourrait avoir sur les conditions sociales et économiques, y compris sur l'emploi et les possibilités d'emploi.

## PHASES DU PROJET ET CALENDRIER DE PLANIFICATION PRÉVUS

Phase du projet	Calendrier approximatif (années)	Durée de la phase (années)
Préparation de l'emplacement et construction	2030-42	13
Exploitation	2043-92	50
Surveillance prolongée, déclassé et fermeture	2093-2192	100
Contrôles institutionnels <sup>1</sup>	2193 et +	

<sup>1</sup> Le contrôle de tous les risques liés à un site après son déclassé et sa fermeture, assuré notamment au moyen d'activités telles que la surveillance, la maintenance ou la mise en place de panneaux/balises.

# Le Processus intégré d'évaluation d'impact et d'autorisation

Le Projet fera l'objet d'un processus d'évaluation d'impact approfondi, qui sera coordonné par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et intégré au processus de demande initiale de permis à la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Ce processus intégré permettra de s'assurer que des détails tels que les impacts sur les récoltes, la chasse et les modes de vie autochtones sont pris en compte, parallèlement à toute incidence possible sur l'ensemble des facteurs environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques.

Le Projet en est actuellement à la phase de préplanification et l'évaluation d'impact n'a pas encore débuté. Les commentaires préliminaires des collectivités hôtes, des collectivités autochtones de la région et du public en général contribueront à l'élaboration de notre Description initiale du projet, le document que nous présenterons aux organismes de réglementation, ainsi qu'à l'établissement de la voie à suivre en ce qui concerne le processus décisionnel.

L'évaluation préliminaire et les stratégies proposées pour l'atténuation des impacts potentiels décrits dans l'ébauche de la Description initiale du projet

nécessiteront la participation des collectivités hôtes, des collectivités autochtones, des groupes et des personnes intéressés, ainsi que des organismes de réglementation. Les résultats de l'évaluation serviront à adapter les lignes directrices relatives à l'étude d'impact pour le Projet, qui seront émises par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

La Description initiale du projet n'est qu'une étape d'examen préliminaire. L'Étude d'impact qui suivra la Description initiale du projet devra décrire le projet désigné, ses principaux éléments et les activités connexes, le calendrier détaillé, le moment prévu de réalisation de chaque phase du projet et d'autres caractéristiques importantes.

Lors de la rédaction de l'Étude d'impact, nous nous efforcerons également à la SGDN d'aligner respectueusement nos travaux sur le savoir autochtone et les études sur l'utilisation des terres dans les évaluations des impacts et la conception des stratégies d'atténuation, afin que le Projet serve les intérêts de la Nation ojibwée de Wabigoon Lake, du canton d'Ignace ainsi que des autres collectivités autochtones et du public de la région.

La prochaine décennie de notre travail sera axée sur la participation au rigoureux processus de décision réglementaire, dans lequel nous devons démontrer que nous pourrions tenir notre promesse de protéger durablement les gens et l'environnement. Nous sommes reconnaissants de l'étroite collaboration que nous entretenons avec les peuples autochtones, les Canadiens, l'industrie et les organismes de réglementation, une collaboration qui contribuera à notre réussite.

— Mackenzie Denyes, directrice d'évaluation d'impact et d'autorisation à la SGDN

# Avantages du Projet de dépôt géologique en profondeur

En plus d'aider le Canada à atteindre ses objectifs de carboneutralité et de sécurité énergétique, le Projet créera et maintiendra des emplois de qualité dans le nord-ouest de l'Ontario, et au-delà, en soutenant une chaîne d'approvisionnement hautement technique et diversifiée, et générera des retombées économiques importantes dans les collectivités régionales. Les collectivités hôtes, la région et le Canada dans son ensemble tireront un large éventail d'avantages au cours de la période d'approximativement 160 années que durera la réalisation de ce projet d'infrastructure nationale. Le Projet créera plusieurs centaines d'emplois, dont beaucoup seront nécessaires pendant plus d'une génération. Il nécessitera des ressources humaines, des équipements et des matériaux pour soutenir la construction et l'exploitation de l'installation.

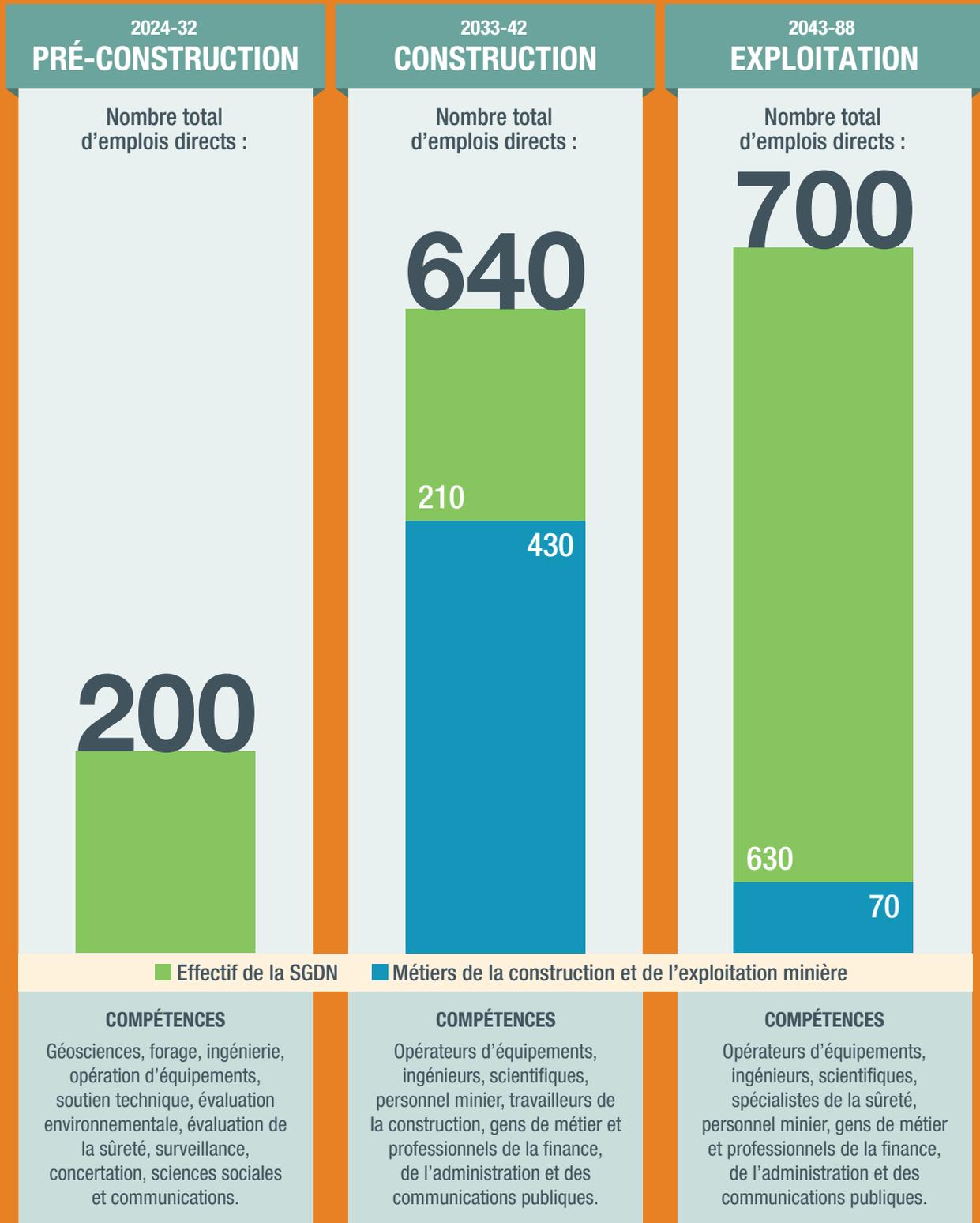
Comme ce projet multigénérationnel sera mis en oeuvre en plusieurs phases au cours d'une période d'approximativement 160 ans, nous examinerons, renforcerons et ajusterons continuellement le plan en tenant compte des nouvelles informations, orientations et directives à mesure qu'elles deviendront disponibles. Nous sommes résolus à mettre en oeuvre le Projet de manière sûre afin de respecter le *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (DORS/2000-202).



Le Projet créera plusieurs centaines d'emplois, dont beaucoup seront nécessaires pendant plus d'une génération.



## NOMBRE MOYEN D'EMPLOIS PAR PHASE DU PROJET



# Poursuite de la concertation : dialogue, participation et collaboration continus

La concertation et l'établissement de relations avec les collectivités autochtones, le public et les parties intéressées demeureront au coeur de ce Projet. Les activités passées, actuelles et futures comprennent :

- » **La mise en oeuvre des accords d'hébergement du dépôt** : la collaboration avec la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace, y compris les investissements dans la formation, l'éducation et le développement des compétences. Ces sujets sont abordés dans les accords d'hébergement du dépôt, notamment la manière dont nous pouvons avancer ensemble dans le processus réglementaire.
- » **Les activités de concertation et de participation liées à la réglementation** : les efforts continus visant à informer de manière transparente et à recueillir des commentaires sur la façon dont le Projet sera mené. Cette concertation et cette participation viseront à obtenir des commentaires sur les impacts potentiels du Projet. Les commentaires recueillis dans le cadre des activités de concertation réglementaire sur la conception, la mise en oeuvre et la surveillance du Projet sont importants, car ils contribueront à assurer que le Projet protège l'environnement, respecte la culture, préserve l'eau et génère des avantages à long terme dans les collectivités locales.
- » **Communications et information** : la transmission aux collectivités autochtones, au public et aux parties intéressées de renseignements clairs, opportuns et accessibles sur les activités et les progrès de la SGDN. Cela comprendra des mises à jour régulières, des occasions de discussions bidirectionnelles, la publication de documents et d'autres ressources pour aider les collectivités à se tenir informées et au courant de l'évolution du Projet.



Les thèmes et les préoccupations clés soulevés pendant le processus de sélection d'un site continueront d'être abordés dans le cadre des activités de concertation qui seront menées au cours du processus réglementaire. Ils incluront les éléments suivants :

- L'importance de protéger les ressources en eau et l'environnement naturel;
- Les demandes d'engagements clairs en matière de sûreté, de santé et de protection de l'environnement;
- L'intérêt pour les possibilités à long terme de développement économique et de renforcement des capacités;
- L'importance accordée à la participation des collectivités à la surveillance et à la supervision;
- L'appui à un alignement respectueux sur le savoir autochtone, en même temps que sur la science occidentale, dans la mesure où les collectivités sont disposées à partager ce savoir;
- La protection de la sagesse ancestrale des détenteurs du savoir autochtone en tant que leur propriété intellectuelle souveraine.

La SGDN continue de maintenir des canaux de communication et de concertation avec les collectivités hôtes, les autres collectivités autochtones et municipales, ainsi qu'avec le public, et nous continuerons de le faire à chaque étape du Projet. Dans les activités de concertation que la SGDN mènera dans le cadre de l'évaluation des impacts du Projet et du processus d'autorisation, nous solliciterons des commentaires et la participation du public sur les sujets suivants et d'autres :

- Les programmes de collection de données de référence;
- Les activités liées au Projet et leurs interactions avec les gens et l'environnement;
- Les mesures d'atténuation proposées pour éviter les impacts négatifs ou les possibilités d'accroître les avantages;
- Les futurs programmes de suivi et de surveillance réglementaire.



Dans la continuité des années de concertation passées, la SGDN mènera, du 17 juillet au 22 août 2025, des activités de sensibilisation spécialement adaptées aux collectivités hôtes, aux collectivités autochtones et aux autres groupes et personnes intéressés.

Ces activités comprendront des séances d'information et des webinaires, des mises à jour du site Web et des communications sur les médias sociaux, ainsi qu'une période de commentaires.



## CONCERTATION ET PARTICIPATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

La SGDN demeure résolue à établir et à maintenir des relations solides et durables avec les Premières Nations et les peuples autochtones, notamment des relations soutenues avec les organisations autochtones nationales et provinciales, afin d'assurer la poursuite d'un dialogue continu et significatif.

Conformément aux enseignements reçus des aînés, des détenteurs du savoir autochtone, des peuples autochtones et des collectivités autochtones, les objectifs de concertation et de participation des Autochtones reliés au Projet seront les suivants :

- Amplifier et valoriser la voix et les systèmes de connaissances des Autochtones;
- S'aligner respectueusement sur les perspectives et le savoir autochtones dans la planification et la prise de décisions relatives au projet;
- Établir des relations respectueuses fondées sur la vérité, l'honnêteté et la confiance réciproques;
- Créer des occasions de participation, de collaboration et de partenariat équitables.

La SGDN demandera aux peuples autochtones de nous transmettre leur savoir autochtone, dans la mesure où ils le souhaitent. La SGDN veillera à protéger la propriété intellectuelle des Autochtones, conformément aux ententes conclues avec les peuples autochtones qui auront choisi de transmettre leur savoir.

Le Projet est situé sur le territoire de la Nation ojibwée de Wabigoon Lake. Son consentement à ce que les prochaines étapes du Projet aillent de l'avant sur son territoire était nécessaire pour prendre une décision quant au choix d'un site pour le Projet et pour que la SGDN puisse avancer au stade du processus de décision réglementaire. Dans le cadre de l'accord d'hébergement du dépôt, la SGDN a accepté que la Nation ojibwée de Wabigoon Lake mène son propre Processus d'évaluation et d'approbation réglementaire du Projet. La SGDN est résolue à respecter la souveraineté de la Nation ojibwée de Wabigoon Lake tout au long de la mise en oeuvre du Projet.



**Le Projet est situé sur le territoire de la Nation ojibwée de Wabigoon Lake. Son consentement à ce que les prochaines étapes du Projet aillent de l'avant sur son territoire était nécessaire pour prendre une décision quant au choix d'un site pour le Projet et pour que la SGDN puisse avancer au stade du processus de décision réglementaire.**

La SGDN reconnaît l'importance des relations nouées avec les autres collectivités autochtones de la région d'accueil du Projet proposé. La SGDN s'efforcera de maintenir ces relations existantes et d'en établir de nouvelles. La SGDN s'engage à communiquer, à travailler en concertation et à participer de manière approfondie avec les autres collectivités autochtones, ainsi qu'à appliquer nos politiques sur la réconciliation et le savoir autochtone de même que notre Cadre éthique et social.

La SGDN reconnaît et respecte le fait que les peuples autochtones entretiennent un rapport particulier avec l'environnement naturel et ont des responsabilités uniques d'intendance qui en découlent.

Nuclear Waste Management Organization:  
Conversation Corner



## PARCOURS DE RÉCONCILIATION DE LA SGDN

La SGDN a entrepris un cheminement vers la réconciliation. En 2019, dans le cadre de ce cheminement, nous avons créé une *Politique sur la réconciliation*, qui a été officialisée lors d'une cérémonie. Elle définit la manière dont l'organisation contribuera à la réconciliation. Par le biais de cette politique, la SGDN s'est engagée à ouvrir un dialogue respectueux et constructif avec les peuples et les collectivités autochtones et à fournir une formation de sensibilisation à la culture autochtone et à la réconciliation à notre personnel et à nos travailleurs contractuels.

De plus, la SGDN a publié en 2016 et mis à jour en 2020 une *Politique sur le savoir autochtone* afin de nous assurer que nous sommes guidés par un ensemble de principes clairs dans le cadre de notre travail avec les collectivités et les détenteurs du savoir autochtone. Par le biais de cette politique, la SGDN s'est engagée à tenir compte du savoir autochtone dans notre travail et à respecter la valeur que les systèmes de connaissances autochtones peuvent apporter à l'élaboration du projet et aux processus décisionnels.

En 2023, la SGDN a publié une Déclaration sur l'eau qui réaffirme notre engagement à protéger l'eau en tenant compte de l'agentivité que peut avoir l'eau (de surface et souterraine) en relation avec le futur dépôt géologique en profondeur canadien et la région environnante. La Déclaration sur l'eau est un document complémentaire à l'Énoncé de responsabilité environnementale de la SGDN.

La SGDN continuera d'appliquer le savoir autochtone aux aspects du Projet liés à la sûreté technique et au bien-être des collectivités lorsque les détenteurs de ce savoir nous en donneront la permission.

La SGDN continuera de collaborer de manière approfondie avec la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et les autres collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par le Projet afin de cerner et de comprendre les impacts possibles du Projet sur les peuples autochtones et leurs droits, y compris leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, de même que de nous aligner sur le savoir autochtone.

Pour en savoir plus sur notre cheminement vers la réconciliation, veuillez consulter la page [nwm.ca/fr/reconciliation](https://nwm.ca/fr/reconciliation).



La SGDN continuera de collaborer de manière approfondie avec la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et les autres collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par le Projet.



## 2024

Élaboration de mesures importantes qui permettront de faire des progrès en matière de réconciliation économique dans le nord-ouest de l'Ontario

Renforcement de la collecte de données et du suivi de la mise en oeuvre et des limites des engagements pris par la SGDN dans les politiques sur le savoir autochtone et la réconciliation

Sensibilisation accrue aux Premières Nations et collectivités métisses participant au processus de sélection d'un site à travers des occasions d'apprentissage par l'expérience aux côtés des membres des collectivités

## 2022

Publication du premier rapport annuel sur les efforts de réconciliation

Élargissement aux collectivités et aux partenaires externes du Programme de formation sur la réconciliation

## 2020

Amélioration des politiques et procédures pour favoriser la réconciliation

Amélioration du programme d'approvisionnement par l'ajout d'une stratégie d'approvisionnement auprès des Autochtones

Évaluation d'une base de référence de la SGDN en matière de réconciliation et élaboration d'une matrice de mesure des efforts de réconciliation

## 2018

Officialisation de la Déclaration sur la réconciliation au cours d'une cérémonie autochtone

## 2023

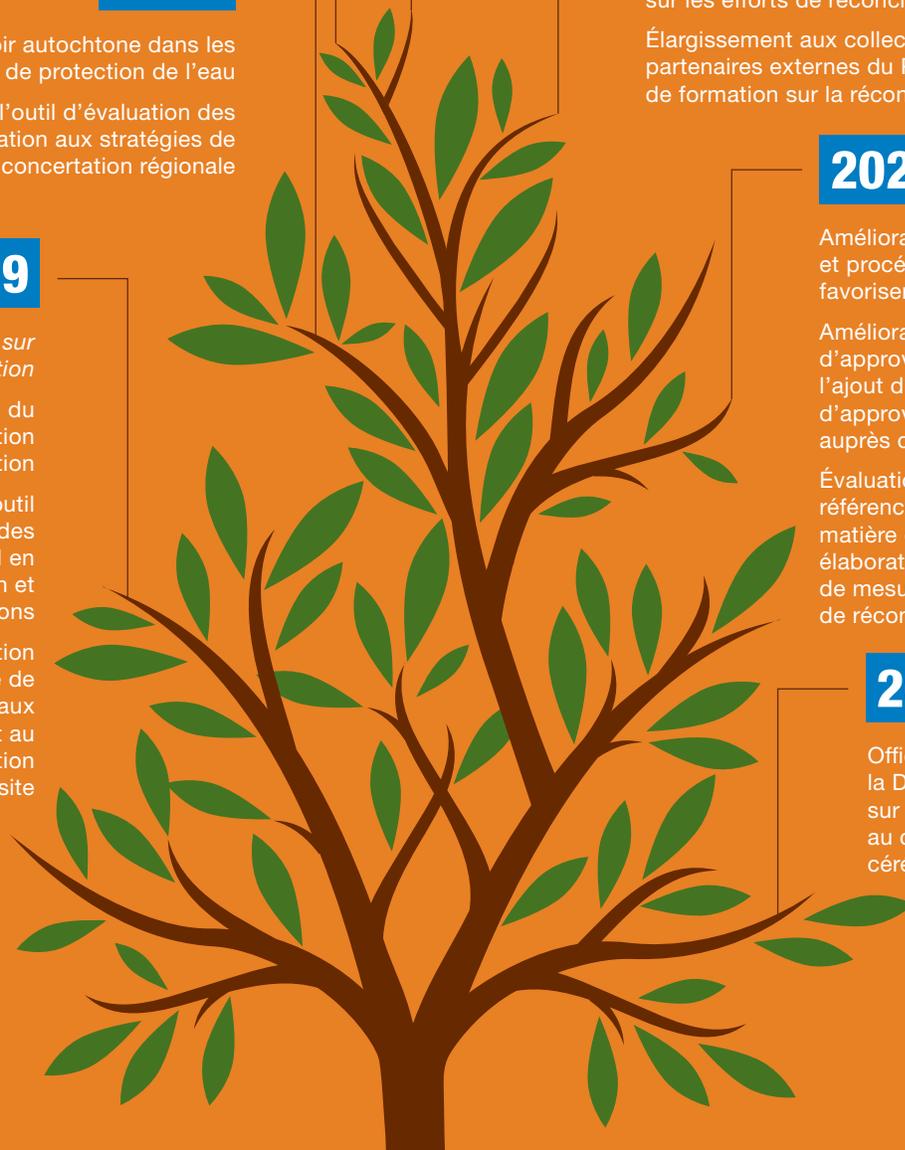
Publication de notre Déclaration sur l'eau  
Publication de notre Énoncé sur la durabilité

## 2021

Inclusion du savoir autochtone dans les plans de protection de l'eau  
Application de l'outil d'évaluation des efforts de réconciliation aux stratégies de concertation régionale

## 2019

Publication de la *Politique sur la réconciliation*  
Élaboration et prestation du Programme de formation sur la réconciliation  
Conception d'un outil d'évaluation de base des efforts de la SGDN en matière de réconciliation et début des évaluations  
Poursuite de la communication du programme de réconciliation de la SGDN aux collectivités participant au processus de sélection d'un site



## CONCERTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

En plus de travailler en concertation avec les collectivités autochtones, la SGDN collabore depuis plus de deux décennies avec des groupes et des personnes intéressés, ainsi qu'avec un large éventail de parties prenantes, notamment la municipalité hôte (le canton d'Ignace) et d'autres municipalités, entreprises, fournisseurs de services et organisations environnementales.

La concertation publique a pour objectif de permettre la tenue de discussions précoces liées au site hôte et d'éclairer la conception du Projet par le biais de diverses concertations sur la Description initiale du projet. Pour atteindre cet objectif, la SGDN :

- Cernera les intérêts du public et des parties concernées en discutant de manière précoce avec les collectivités;
- Apprendra à connaître les préférences du public au regard des méthodes de concertation;
- Mènera des activités de concertation sur des résultats particuliers en vue d'obtenir des commentaires;
- Intégrera les commentaires reçus pour orienter les éléments du Projet et assurer une consignation et une déclaration transparentes de l'information.

La SGDN tiendra des séances ouvertes pour donner aux membres du public qui n'ont pas encore commencé à échanger avec la SGDN l'occasion de participer à la conversation.



Maintenant que le site est choisi, le public peut donner son avis de plusieurs façons, notamment en participant à des séances d'information ou à des webinaires, en se rendant au Centre *En savoir plus* d'Ignace ou en nous envoyant des commentaires par écrit. Pour plus d'informations sur les possibilités de donner son avis, consultez le site [nwmo.ca/planifionsensemble](http://nwmo.ca/planifionsensemble).

# Comment les données de référence seront utilisées dans le cadre du processus de décision réglementaire

Des études de collecte de données de référence sur les environnements naturels et humains sont en cours et se poursuivront tout au long du processus de décision réglementaire. Des activités de surveillance environnementale continueront d'être menées pour recueillir des données qui décrivent les conditions existantes de nombreuses composantes de l'environnement.

Une bonne compréhension des conditions de référence permettra de prévoir l'impact que le projet pourrait avoir sur les gens et l'environnement. Des mesures pourront alors être envisagées pour éviter, gérer, atténuer et, dans certains cas, compenser les impacts négatifs.

La Description initiale du projet résumera plusieurs années de données de référence et utilisera ces données pour éclairer les mesures d'atténuation potentielles (abordées dans la section suivante).



**Des activités de surveillance environnementale continueront d'être menées pour recueillir des données qui décrivent les conditions existantes de nombreuses composantes de l'environnement.**



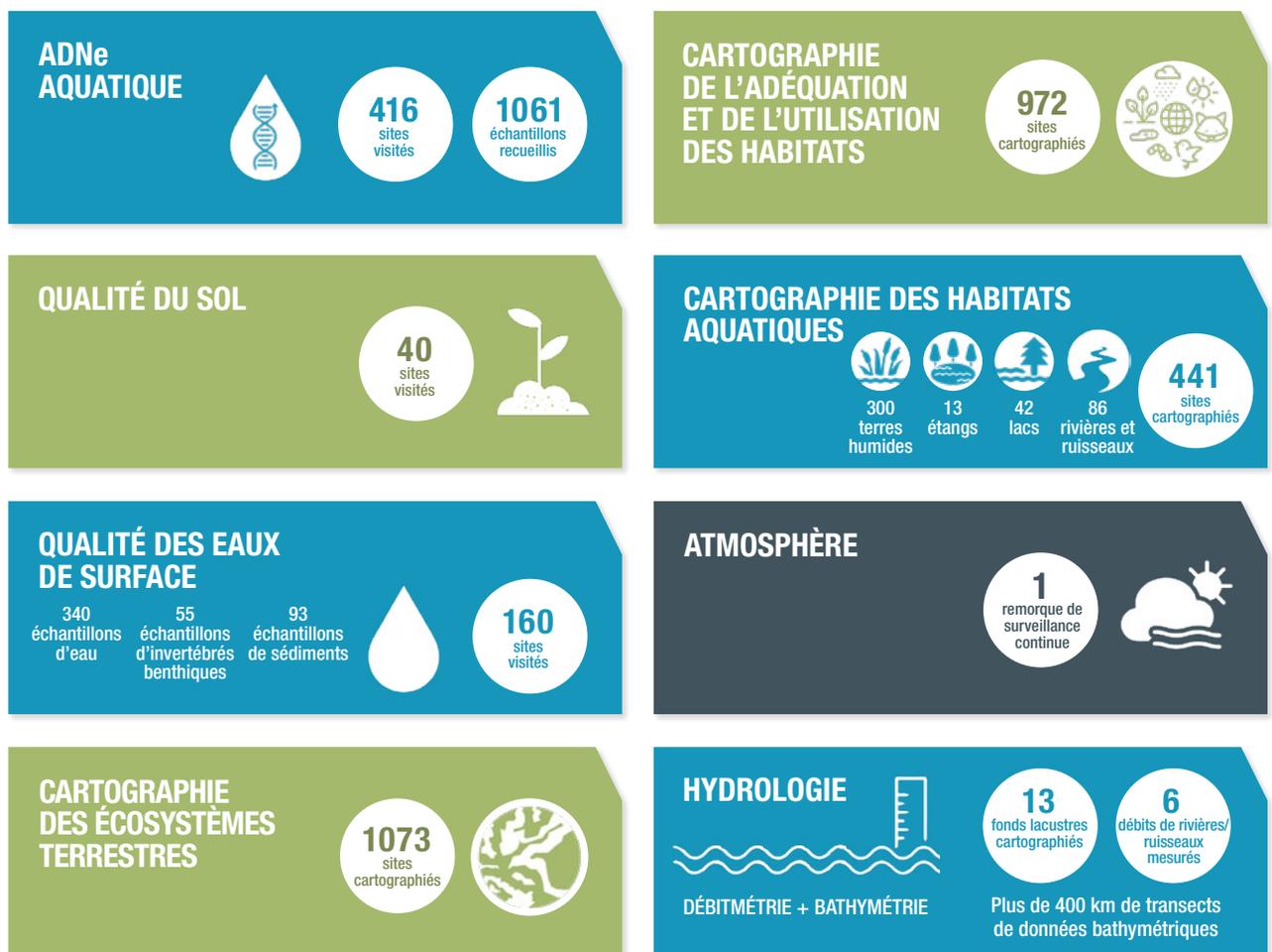
## POINTS SAILLANTS DU PROJET À CE JOUR : DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DE RÉFÉRENCE

La prise de décisions réglementaires exige que des données environnementales de référence soient recueillies et utilisées pour l'évaluation et la planification de la conception du projet avant qu'une autorisation de préparation de l'emplacement en vue de l'aménagement du dépôt géologique en profondeur puisse être accordée. Ce processus d'étude des données environnementales de référence est appelé « caractérisation du site » par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

La SGDN a acquis une bonne compréhension du site du Projet en recueillant, en évaluant et en modélisant des données sur la géologie régionale depuis 2010. Des études environnementales ont également été menées depuis 2014 dans la région du Projet.



Le processus d'étude des données environnementales de référence est appelé « caractérisation du site » par la Commission canadienne de sûreté nucléaire.



Ce graphique présente certaines des données de référence recueillies sur le site proposé pour le Projet.





## Points saillants des composantes de l'environnement naturel connus à ce jour grâce aux données recueillies sur une période d'environ 15 ans

- 1. Géochimie :** Les analyses des carottes rocheuses prélevées indiquent que la roche ne présente aucun potentiel de génération d'acide ou de lixiviation des métaux. La SGDN a étudié la composition chimique complète des roches de la région et leurs propriétés n'indiquent pas la présence de minéraux dangereux.
- 2. Eaux souterraines et eaux de surface**
  - **Hydrogéologie et hydrogéochemie :**

L'hydrogéologie et l'hydrochimie sont les sciences qui étudient les eaux souterraines. Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrogéochimiques du site proposé sont favorables au Projet. À la profondeur où le dépôt serait construit, l'eau s'écoule très lentement à travers la roche. Cette conclusion s'appuie sur des essais réalisés dans six puits de forage profonds, qui montrent que la roche laisse passer très peu d'eau, et ce, d'autant moins à mesure que l'on descend en profondeur.

La composition des échantillons d'eau souterraine et d'eau interstitielle (quantité microscopique d'eau emprisonnée dans la roche) provenant des carottes rocheuses révèle des tendances qui varient en fonction de la profondeur, ce qui correspond à ce dont on s'attend pour un environnement du Bouclier canadien.
  - **Hydrologie :** L'hydrologie est l'étude du mouvement de l'eau. Le site se trouve dans le bassin versant de la rivière Wabigoon, qui s'écoule vers le nord-ouest, depuis le lac Raleigh jusqu'au lac Wabigoon. Le lac Wabigoon s'écoule ensuite vers la rivière Winnipeg et la rivière Nelson, pour finalement atteindre la baie d'Hudson. La zone entourant le Projet proposé comprend plusieurs petits plans d'eau interreliés qui s'écoulent collectivement dans le lac Mennin. Le lac Mennin se jette vers le nord dans la rivière Mennin, puis vers le nord-ouest dans la rivière Wabigoon. Les plus grandes rivières à proximité du site du Projet proposé sont la rivière Mennin, située à approximativement deux kilomètres au sud-ouest du site du Projet proposé, et la rivière Revell, qui est située à environ deux kilomètres au nord et qui coule parallèlement à la route 17. Le confluent de la rivière Revell et de la rivière Wabigoon se trouve à environ six kilomètres au nord-ouest du site.
  - **Qualité des eaux de surface :** La SGDN recueille chaque trimestre des données de référence sur la qualité des eaux de surface. La qualité de l'eau est normale : sa teneur en oxygène dissous est adéquate, son pH est légèrement acide et sa limpidité est faible à modéré. Sa concentration en contaminants préoccupants est généralement inférieure aux valeurs guides, bien que certains échantillons dépassent les valeurs guides pour E. coli, le phosphore, l'aluminium, le cuivre, le manganèse et le mercure.
- 3. Données climatiques :** Selon les prévisions climatiques, la température augmentera de 3 à 4 °C d'ici les années 2050 et d'environ 6 °C d'ici les années 2080. Les précipitations devraient augmenter de 50 à 75 mm/an d'ici les années 2050 et de 100 à 125 mm/an d'ici les années 2080.
- 4. Rayonnements de fond :** Au Canada, en moyenne, 76 pour cent de l'exposition aux rayonnements provient des rayonnements naturellement émis dans le sol et l'air. Les doses moyennes de rayonnements de fond au Canada sont estimées à environ 1,8 millisievert (mSv) par an, ce qui est inférieur à la moyenne mondiale de 2,4 mSv. Le niveau de rayonnements de fond varie en fonction de l'emplacement, de l'altitude et d'autres facteurs géographiques locaux.

5. **Faune et habitat faunique** : La SGDN recueille actuellement des données de référence pour caractériser la faune terrestre et ses habitats. Des renseignements seront présentés pour divers groupes fauniques présents dans le périmètre du site proposé pour le Projet et dans les environs, notamment les ongulés (orignaux), les carnivores, les petits mammifères, les mammifères semi-aquatiques (p. ex., les castors), les chauves-souris, les reptiles, les amphibiens, les invertébrés et la végétation.
6. **Espèces en péril** : La SGDN recense les espèces préoccupantes sur le plan de la conservation, y compris les espèces en péril inscrites sur les listes fédérales et provinciales et les espèces rares à l'échelle provinciale. Les espèces potentiellement en péril comprennent certaines espèces d'oiseaux (Moucherolle à côtés olive, Engoulevent d'Amérique, Pioui de l'Est, Engoulevent bois-pourri), de poissons (Anguille d'Amérique), de carnivores (Blaireau d'Amérique, Carcajou, Renard gris) et de chauves-souris (Myotis brune, Myotis nordique), ainsi que l'espèce végétale du Frêne noir. Aucun habitat essentiel à la survie ou au rétablissement des espèces sauvages en péril inscrites sur les listes fédérales n'a été recensé sur le site proposé pour le Projet.
7. **Les oiseaux, les oiseaux migrateurs et leurs habitats** : Au total, 76 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site proposé pour le Projet et dans ses environs, dont cinq espèces en péril, 25 autres espèces prioritaires, 65 espèces protégées par la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et une espèce dont le nid est protégé en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.
8. **Les poissons et leurs habitats** : Plusieurs habitats importants pour les poissons, notamment des zones de reproduction et d'alevinage, ont été répertoriés dans la zone d'étude régionale. D'autres travaux sont prévus, notamment des études sur les communautés de poissons et les invertébrés benthiques, afin d'évaluer l'habitat des poissons à l'intérieur et autour du site proposé pour le Projet.



La Mésange à tête noire est l'une des espèces d'oiseaux protégées en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

### **Prochaines étapes – données environnementales de référence**

Selon notre compréhension actuelle de l'environnement naturel du site proposé pour le Projet, le site peut répondre aux exigences du Projet en ce qui concerne le confinement et l'isolement du combustible nucléaire irradié, et il sera par conséquent apte à protéger les gens et l'environnement.

La SGDN poursuivra nos études de caractérisation du site et de collecte de données de référence afin de mieux comprendre l'environnement naturel actuel. Ces données serviront à optimiser la conception technique des installations de surface et l'aménagement du dépôt souterrain.

## POINTS SAILLANTS DU PROJET : DONNÉES DE RÉFÉRENCE SOCIOÉCONOMIQUES ET SANITAIRES

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* exige que la SGDN produise des rapports socioéconomiques, notamment sur les effets que nos activités pourraient avoir sur le mode de vie ou sur les aspirations sociales, culturelles ou économiques d'une collectivité. La SGDN est tenue de produire un rapport tous les trois ans en vertu de l'article 18 de cette loi. Ces rapports seront produits pendant toute la durée du Projet.

La SGDN est également tenue de réaliser une évaluation des impacts sur les composantes sociales, économiques et sanitaires de l'environnement humain. Cette évaluation inclurait tout impact que le Projet pourrait avoir sur les droits des peuples autochtones, ce qui nécessiterait des données de référence sur diverses composantes de l'environnement humain.



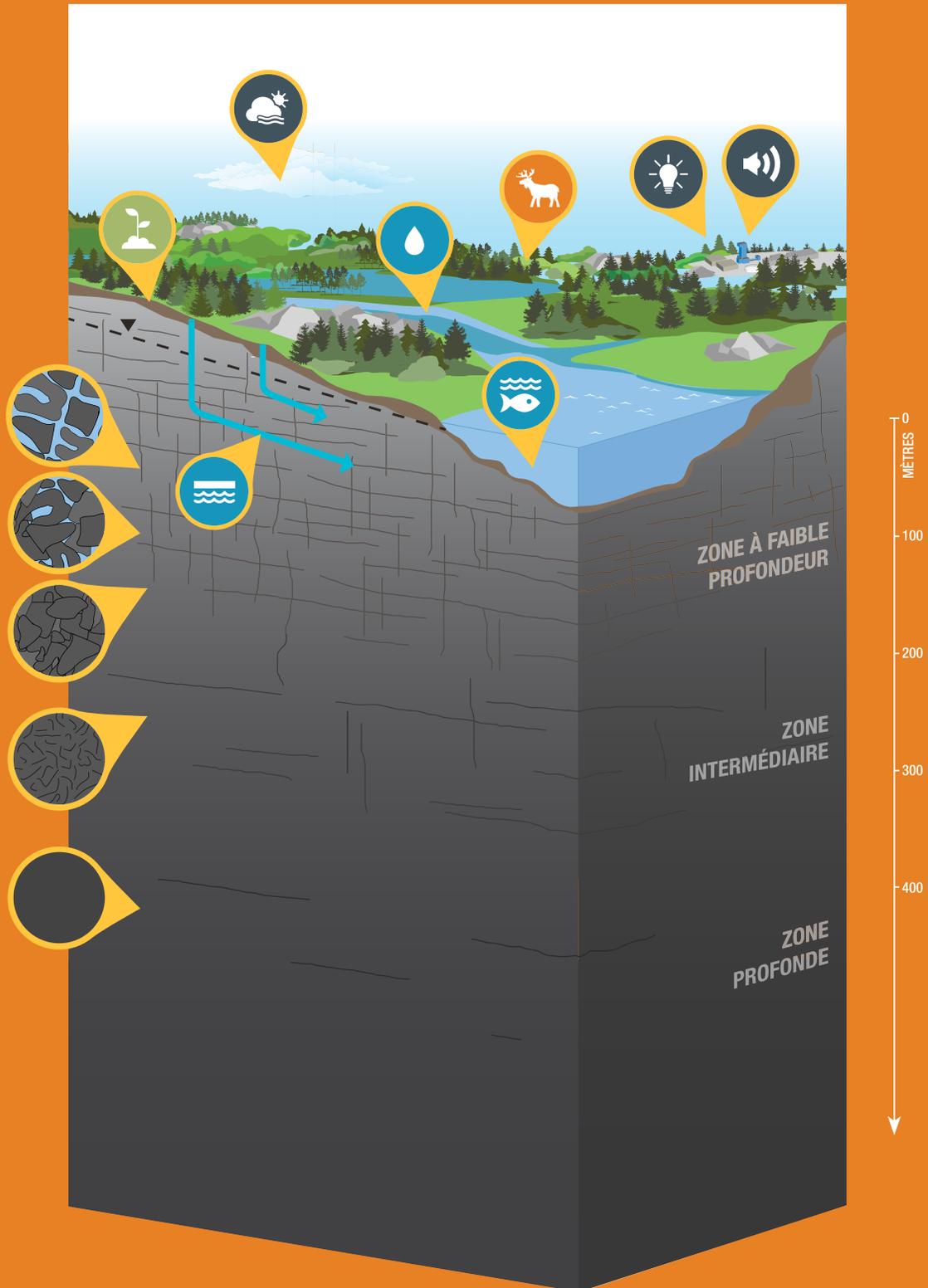
### Points saillants des composantes de l'environnement humain qui sont particulièrement importants pour comprendre les impacts du Projet

1. **Population et démographie :** La croissance démographique dans la région est globalement stable depuis 1991, même si cela ne reflète pas nécessairement la tendance démographique dans chaque collectivité. Les collectivités ont suivi les mêmes tendances démographiques de 1996 à 2021, notamment le vieillissement de la population, une légère diminution du nombre de personnes par famille recensée et d'enfants vivant à la maison, et une proportion croissante de la population qui s'identifie comme Autochtone.
2. **Utilisation des terres et des ressources :** L'environnement naturel est important pour les résidents et les visiteurs des collectivités environnantes du site du Projet. Les résidents participent à plusieurs types d'activités liées à l'utilisation des terres et des ressources, notamment la pêche, la chasse, le piégeage, la cueillette, la randonnée, le VTT, la motoneige et la navigation. Une étude culturelle préliminaire réalisée pour le programme de forage de la SGDN sur le site proposé pour le dépôt en 2024 a examiné les sites archéologiques et historiques connus à l'aide de la Base de données des sites archéologiques de l'Ontario. L'étude culturelle préliminaire a révélé qu'il n'y avait aucun site archéologique ou historique connu sur les sites de forage ou à proximité. Des travaux supplémentaires devraient être menés non seulement pour confirmer ces résultats, mais également pour explorer les zones potentiellement importantes sur le plan culturel ou historique pour la Nation ojibwée de Wabigoon Lake.

### Prochaines étapes — données de référence socioéconomiques et sanitaires

La SGDN poursuivra la collecte de données de référence et la production de rapports afin de satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* et de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Surtout, la SGDN cherchera des occasions de collaborer avec les collectivités afin de vérifier les informations recueillies à ce jour et d'en apprendre davantage grâce à des études adaptées et propres à chaque collectivité, y compris des études sur le savoir autochtone et l'utilisation des terres, le cas échéant.

## MODÈLE CONCEPTUEL DU SITE POUR L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE



## **POINTS SAILLANTS DU PROJET : EFFETS POTENTIELS DU PROJET**

La SGDN se prépare à remettre une Description initiale du projet à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada à l'appui d'une Évaluation d'impact qui sera réalisée en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. L'évaluation d'impact sera intégrée à la demande initiale de permis présentée à la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Dans le cadre d'une évaluation d'impact, la SGDN évalue l'importance des impacts du Projet qui perdureraient après la mise en oeuvre des mesures d'atténuation, relativement aux composantes suivantes qui sont de compétence fédérale :

- les peuples autochtones;
- les poissons et leurs habitats;
- les espèces aquatiques en péril;
- les oiseaux migrateurs.

De plus, le processus d'autorisation lié à *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, qui est intégré au processus d'évaluation, exige que la SGDN démontre comment nous pourrions protéger l'environnement et les gens lors de la mise en oeuvre du Projet.

Le processus de l'évaluation d'impact offre à la SGDN deux occasions d'évaluer les impacts potentiels et de proposer des mesures d'atténuation :

1. La Description initiale du projet;
2. L'Étude d'impact.



**La SGDN sollicite activement la participation des collectivités hôtes du Projet — la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace — ainsi que celle des autres Premières Nations et du public de la région.**

La SGDN en est à la phase de préplanification de l'évaluation d'impact et prépare actuellement le rapport de Description initiale du projet. La SGDN sollicite activement la participation des collectivités hôtes du Projet — la Nation ojibwée de Wabigoon Lake et le canton d'Ignace — ainsi que celle des autres Premières Nations et du public de la région, sur les thèmes clés de la Description initiale du projet, qui sont résumés dans le présent document.

Les activités de concertation de la SGDN et les possibilités de participer et de donner son avis se poursuivront tout au long du processus. Un aperçu détaillé du processus de l'Évaluation d'impact est présenté plus haut dans le présent rapport (voir la section *Le Processus intégré d'évaluation d'impact et d'autorisation*).

### ***Prochaines étapes – effets potentiels du projet***

Le Projet pourrait avoir des impacts sur les gens et l'environnement (c'est-à-dire sur les composantes humaines et naturelles de l'environnement), et la SGDN doit étudier les voies de réalisation de ces impacts dans le cadre du processus réglementaire.

Pour qu'il y ait un impact, il doit y avoir une source (c'est-à-dire un élément ou une activité du Projet) qui interagit avec les gens et l'environnement. Pour la Description initiale du projet, nous avons dressé la liste suivante des activités liées au Projet qui pourraient avoir un impact sur les gens et l'environnement naturel et qui devront être évaluées dans le cadre du processus de l'évaluation d'impact :

- Défrichage pendant la préparation de l'emplacement et la construction;
- Dynamitage et excavation pendant la préparation de l'emplacement et la construction et l'exploitation des installations;
- Aménagement et exploitation des installations de surface, du dépôt géologique en profondeur, du camp d'hébergement des travailleurs et de la Zone de gestion de la roche excavée pendant la préparation de l'emplacement et la construction et l'exploitation des installations;
- Manutention des matériaux pendant la préparation de l'emplacement et la construction et l'exploitation des installations;
- Circulation des véhicules sur le site du Projet pendant toutes les phases du Projet;
- Gestion et traitement de l'eau sur le site (prélèvement d'eau, assèchement et rejet des eaux traitées) pendant toutes les phases du Projet.

Cette liste des interactions du Projet pourra être complétée après concertation des collectivités hôtes, des collectivités autochtones, du public et des organismes de réglementation.



# Considérations et conclusions de l'évaluation préliminaire

Les quatre conditions suivantes ont servi de base aux évaluations préliminaires réalisées par la SGDN sur l'impact du Projet :

- Aucune matière radioactive ne sera présente sur le site pendant les phases de préparation de l'emplacement et de construction;
- La sûreté radiologique fera l'objet d'une surveillance et d'un contrôle rigoureux par la Commission canadienne de sûreté nucléaire pendant l'exploitation et la fermeture du dépôt;
- Les effets, les mesures d'atténuation et la surveillance pendant la préparation de l'emplacement et la construction seront similaires à ceux d'autres projets d'infrastructure (comme les projets d'exploitation minière et forestiers) dans le nord de l'Ontario;
- Dans le cadre de l'évaluation préliminaire proposée dans la Description initiale du projet, les changements potentiels sont pris en compte et des mesures d'atténuation sont proposées sur la base de ce qui a été approuvé pour d'autres projets présentant des activités et des impacts similaires.

La SGDN poursuivra nos évaluations approfondies de la sûreté et notre évaluation quantitative détaillée des risques pour la santé humaine et l'environnement afin de confirmer la sûreté du Projet et de nous assurer que ce dernier n'aura pas d'effets négatifs sur les gens et l'environnement. Ces études seront mises à jour et présentées à la Commission canadienne de sûreté nucléaire à chaque étape du processus d'autorisation.

L'ébauche de la Description initiale du projet présentera les conclusions suivantes issues de la première évaluation des impacts potentiels du Projet :

- Pour ce Projet, on s'attend à ce que les pratiques exemplaires et les mesures d'atténuation standard empêchent que des changements surviennent ou réduisent le risque d'impact sur les poissons et leurs habitats, les oiseaux migrateurs et les espèces aquatiques en péril;
- Pour des raisons de sûreté et de sécurité, le Projet limitera l'accès aux terres actuellement utilisées par les peuples autochtones pour l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources;
- En raison du stockage du combustible nucléaire irradié, le Projet pourrait donner lieu à des perceptions de contamination radioactive potentielle qui pourraient entraîner des modifications à l'utilisation traditionnelle des terres.

Le processus d'évaluation d'impact permettra de déterminer et de confirmer l'ampleur de ces impacts et les collectivités touchées, et d'évaluer la possibilité que le Projet ait des impacts sur d'autres collectivités autochtones, conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*. L'évaluation serait adaptée en fonction des préoccupations de la collectivité, de son utilisation des terres et des impacts prévus.



La SGDN souhaite recevoir des commentaires sur l'approche proposée et sur les conclusions préliminaires présentées dans ce résumé. La SGDN se réjouit également de pouvoir en apprendre davantage sur la façon dont le Projet pourrait interagir avec les gens et l'environnement afin de mieux adapter l'évaluation d'impact.

# Évaluation stratégique des changements climatiques

La *Loi sur l'évaluation d'impact* exige qu'une évaluation stratégique des changements climatiques soit réalisée pour le Projet afin d'assurer que les considérations relatives aux changements climatiques soient intégrées à toutes les étapes de la planification et de la prise de décision du Projet, ce qui contribuera à un développement plus durable et à la réalisation des objectifs nationaux en matière de climat.

Le Projet est essentiel au cycle de vie de l'énergie nucléaire, que le gouvernement fédéral a identifié comme un élément important d'un avenir à faibles émissions de carbone au Canada. Afin de respecter notre engagement de protéger les gens et l'environnement tout au long de nos activités, nous prendrons à la SGDN les mesures suivantes :

- Réaliser une évaluation des meilleures technologies qui permettrait de faire en sorte que le Projet soit carboneutre d'ici 2050 pendant la phase estimée d'exploitation;
- Élaborer et mettre en oeuvre un plan crédible en matière de carboneutralité qui réponde aux exigences de l'évaluation stratégique des changements climatiques du gouvernement du Canada.



Les prochaines étapes de ce travail comprendront des études supplémentaires sur les changements climatiques, l'optimisation de la conception du Projet et la concertation des collectivités hôtes, des collectivités autochtones et du public sur l'élaboration du plan de carboneutralité.



## I Et maintenant?

- » **Présentation de la Description initiale du projet (DIP) :** Préparation d'un rapport initial qui décrira le Projet, les conditions de référence actuelles et les interactions potentielles du Projet avec les gens et l'environnement à des fins d'examen réglementaire et d'examen par les collectivités — présentation par la SGDN de la Description initiale du projet à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada afin de lancer officiellement le processus d'évaluation d'impact et d'autorisation du Projet.
- » **Activités de concertation et participation réglementaires :** Poursuite du processus d'établissement de relations respectueuses avec la Nation ojibwée de Wabigoon Lake, le canton d'Ignace et les collectivités environnantes.
- » **Avancement du programme technique :** Avancement de la conception du dépôt en fonction du site choisi en tenant compte de la rétroaction itérative issue des études de sûreté, géoscientifiques, environnementales et d'évaluation d'impact, ainsi que des commentaires des collectivités.
- » **Évaluations techniques pour l'Étude d'impact et la demande d'autorisation intégrées :** Préparer les évaluations techniques pour l'Étude d'impact et la demande d'autorisation intégrées tout au long de la phase d'évaluation d'impact (environ trois ans) et travailler en collaboration avec les collectivités hôtes, les Premières Nations et les groupes et personnes intéressés afin d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées et d'assurer la transparence des conclusions. L'Étude d'impact et la demande d'autorisation intégrées devraient être présentées approximativement trois ans après la présentation de la Description initiale du projet.



Dorénavant, le Projet de dépôt géologique en profondeur pour le combustible nucléaire irradié canadien sera assujéti à la *Loi sur l'évaluation d'impact* et à plusieurs permis, licences et autorisations qui devront être obtenus par la SGDN pendant ou après le Processus intégré d'évaluation d'impact.

- » **Audiences publiques :** Le Projet sera soumis à l'étude d'un groupe d'experts indépendants qui examinera l'étude d'impact, les avis des différents organismes de réglementation fédéraux et provinciaux, ainsi que les points de vue des collectivités autochtones et des membres du public qui participent au processus. L'audience est un processus officiel au cours duquel l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et d'autres organismes (tels que Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada) examineront les données techniques afin d'évaluer la sûreté d'un projet proposé ou d'une activité proposée. Elle offre également aux groupes autochtones et au public la possibilité de participer en présentant leurs points de vue et leurs préoccupations avant qu'une décision soit prise concernant une évaluation d'impact ou l'autorisation d'un projet.

# Des questions ou des commentaires? >>

Vos réflexions seront les bienvenues. Veuillez les transmettre au plus tard le 22 août 2025 à l'adresse [RegulatoryFeedback@nwm.ca](mailto:RegulatoryFeedback@nwm.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

SGDN — Commentaires sur le résumé de la DIP  
22, avenue St. Clair Est, 4<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M4T 2S3

Découvrez les prochaines étapes, informez-vous sur les événements en personne à venir et apprenez-en davantage à l'adresse [nwm.ca/planifionsensemble](http://nwm.ca/planifionsensemble).

Ensemble, nous préparons un avenir sûr et durable pour le combustible nucléaire irradié canadien.



**Pour plus d'informations,  
veuillez contacter :**

**Société de gestion des déchets nucléaires**

22, avenue St. Clair Est, 4<sup>e</sup> étage

Toronto (ON) M4T 2S3, Canada

Tél. : 416.934.9814 Sans frais: 1.866.249.6966

Courriel : [contactus@nwmo.ca](mailto:contactus@nwmo.ca)

Site Web : [nwmo.ca](http://nwmo.ca)

   @LaSGDN

 /company/nwmoCanada

**nwmo**

NUCLEAR WASTE MANAGEMENT ORGANIZATION SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES